

## Site WEIL TIL - Proposition d'acquisition - Opération d'aménagement

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Située en zone UYd du POS Secteur Nord, la zone industrielle des Tilleroyes destinée aux établissements à usage d'activités industrielles, artisanales ou de services, requiert une attention particulière dans la mesure où, constituée d'une majorité de grandes unités foncières, les mutations d'entreprises fragilisent aujourd'hui sa spécialisation et son équilibre.

Aujourd'hui, dans cette zone industrielle, la Ville ne possède pas de terrains aménagés permettant de répondre à d'éventuelles demandes d'installations et de proposer une offre foncière adaptée. Dans ce contexte, le site WEIL TIL, situé dans cette zone, rue Thomas Edison, d'une superficie de 4,5 ha, pourrait permettre de maintenir une activité industrielle existante et faire l'objet d'une restructuration.

Suite à la déclaration en redressement judiciaire de l'entreprise WEIL, l'administrateur judiciaire, M. JEANNEROT, a décidé d'engager une restructuration très lourde au cours du dernier trimestre 1998 et de rechercher d'éventuels repreneurs.

Cette restructuration a conduit à supprimer 190 emplois sur Besançon et à confier à une entreprise locale la logistique et la préparation des produits et des matières. Actuellement, cette entreprise intervient en tant que prestataire sur le site WEIL TIL rue Thomas Edison.

La Ville, en accord avec les différents intervenants du dossier WEIL, a proposé d'acheter ce site pour y conduire un projet comportant deux volets :

- une opération d'aménagement foncier des terrains disponibles ;
- une opération de reconversion du bâtiment existant pour accueillir des activités textiles de logistique pouvant créer à terme une cinquantaine d'emplois.

Ce projet pourrait se faire sous la forme d'un lotissement.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du projet urbain de Besançon qui propose 2 axes majeurs pour favoriser le développement économique : la restructuration des sites industriels et l'organisation de l'offre foncière par la spécialisation des sites (Tilleroyes : activités industrielles - PSI : recherche - La Fayette : technopole...), leur desserte et un aménagement urbain soigné.

La zone d'activités des Tilleroyes, et notamment le site WEIL TIL, doit donc permettre d'offrir des possibilités d'installations nouvelles ou des restructurations d'activités industrielles par le biais d'aménagements ponctuels.

Cette opération d'acquisition et d'aménagement s'inscrit également dans la continuité des interventions municipales réalisées sur ce site. En effet, en 1995, la Ville est déjà intervenue dans le cadre d'échanges fonciers pour faciliter l'installation et l'agrandissement de l'entreprise EMT 25 (ex-BULLETT) et permettre l'utilisation optimale du site (qu'elle souhaite acheter aujourd'hui).

Après information de la Commission Economique, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et d'autoriser M. le Maire à poursuivre les négociations en cours et éventuellement d'utiliser le droit de préemption ouvert sur la zone d'activité des Tilleroyes.

**«M. RENOUD-GRAPPIN :** Vous nous précisez dans le texte que dans cette zone industrielle, la Ville ne possède pas de terrains aménagés permettant de répondre à d'éventuelles demandes d'installation. Est-ce que vous souhaitez installer dans tous les quartiers à vocation industrielle des «unités» ou des «points d'accueil» qui puissent recevoir des entreprises qui demandent un terrain ou des bâtiments terminés ?

Deuxième point, je voudrais savoir ce que vous entendez exactement par lotissement industriel. Je ferai une remarque : dans le titre du rapport, il est parlé de proposition d'acquisition et je m'étonnais qu'on n'ait pas éventuellement laissé la chance à un industriel qui aurait pu s'installer sur le même terrain avec des possibilités d'emplois ou des possibilités d'association avec d'autres secteurs industriels pour maintenir un certain nombre d'emplois sur le site. N'aurait-il pas été préférable dans ce cas-là plutôt de préempter, c'est-à-dire d'acheter au cas où la proposition industrielle ne nous convienne pas, plutôt que très rapidement dans le cadre du dossier WEIL s'installer comme un acquéreur éventuel ?

**M. BOICHON :** Sur la première question, nous sommes dans une zone industrielle. Il est bien évident que tous les terrains accessibles sur une zone industrielle sont aujourd'hui pour nous une offre intéressante, notamment dans le cadre d'opérations comme celle-ci sur les Tilleroyes qui nous permet de requalifier en partie la zone.

Sur la deuxième question concernant l'acquisition éventuelle, des négociations sont en cours, on vous l'a dit, et nous sommes pour l'instant en écart encore assez important avec les banquiers donc il n'est pas dit que nous ne soyons pas obligés de préempter si éventuellement il y avait un autre preneur. Mais l'objectif de la Ville dans cette affaire-là c'est d'être tout à fait dans la logique de l'administrateur judiciaire qui est de conserver le site de WEIL Tilleroyes dans une activité périphérique concernant la production de WEIL, de manière à pouvoir reprendre les employés de WEIL dans une qualification approchant de leur métier actuel. En plus de cela c'est un bâtiment, je ne sais pas si vous le connaissez, qui avait complètement dédié sa construction à ce type d'activité et il est très difficile de le transformer pour une activité industrielle autre que celle de stockage textile».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.*